



CLAUSES D'EXTENSION DE GARANTIE
DE LA SARL DE DROIT ALLEMAND F.X. MEILLER FAHRZEUG- UND
MASCHINENFABRIK GMBH

La société F.X. MEILLER Fahrzeug- und Maschinenfabrik GmbH (« **MEILLER** ») octroie à l'Acheteur de tout produit MEILLER, au-delà de la garantie convenue par contrat, une extension de garantie, éventuellement à titre onéreux, (« **Extension de garantie** ») sur un produit MEILLER selon les dispositions suivantes.

A. Extension de garantie porte-cellule

- Sur les porte-cellules (appareil à bras et appareil à chaînes) utilisés en fonctionnement à 1 équipe (huit heures), MEILLER octroie une Extension de garantie à titre gratuit pour des matériaux et une fabrication sans défaut pour tous les composants du porte-cellule pour une période de 24 mois après livraison.
- Sur tous les porte-cellules, MEILLER octroie une Extension de garantie à titre gratuit pour des matériaux et une fabrication sans défaut des Pièces acier porteuses (comme défini ci-dessous) pour une période de 5 ans après livraison. Les **Pièces acier porteuses** sont : pour l'appareil à bras, le châssis de base et toutes les variantes de bras monté dessus (sauf vérin hydraulique intégré) ; pour l'appareil à chaînes, le pont de chargement et toutes les variantes de bras montés (sauf vérin hydraulique intégré).

B. Extension de garantie Autres (options)

En option, MEILLER propose à l'Acheteur, au-delà de l' « Extension de garantie » (à titre gratuit) décrite dans la section A , la possibilité d'acquérir à titre onéreux une « Extension de garantie sur tous les produits MEILLER » et ceci :

- Pour des matériaux sans défaut ainsi que la capacité de fonctionnement essentielle de tous les composants du produit MEILLER concerné pour une période de 24, 36, 48 ou 60 mois après livraison. « **Capacité de fonctionnement** » signifie fonctionnement convenu (et s'il n'a rien été convenu, fonctionnement conforme) des composants du produit MEILLER. « **Essentielle** » qualifie une capacité de fonctionnement quand, en son absence, l'utilisation du produit MEILLER n'est plus possible ou seulement de manière limitée.
- Pour des matériaux et une fabrication sans défaut des Pièces acier porteuses (comme stipulé dans chacune des Extensions de garantie) du produit MEILLER concerné pour une période pouvant aller jusqu'à 5 ans après livraison.

C. Conditions préalables pour l'Extension de garantie

L'Extension de garantie couvre en exclusivité le produit concerné fabriqué par MEILLER et non pas le véhicule ni les composants qui n'ont pas été fabriqués par MEILLER.

Les conditions à remplir pour l'Extension de garantie selon la section A et la section B sont les suivantes :

- La réalisation et la documentation de l'inspection annuelle sur la base du protocole UVV (ordonnance allemande sur l'assurance-accidents) ainsi que de tous les autres intervalles de maintenance, selon la matrice de maintenance contenue dans les instructions de service concernées, par des concessionnaires et points de service ou dans les ateliers de réparation propres aux usines MEILLER (« **Points de service agréés** »).



- La cessation immédiate de l'utilisation après connaissance du cas de garantie par l'Acheteur (pour empêcher des dommages plus étendus). À l'exception du transfert dans un Point de service autorisé.

D. Étendue de la prestation de garantie

Si un cas de garantie est constitué, l'Acheteur a droit à une réparation gratuite en exclusivité dans des Points de service agréés (comme défini à la section C). Les pièces de rechange nécessaires à la réparation sont gratuites.

Les travaux dépassant le cadre de la réparation, tels que par ex. modifications de forme, transformations et/ou rétrofits, prestations de nettoyage, lubrifications, complémentation d'équipements, appoint en huile/ lubrifiants ne sont pas compris dans l' « Extension de garantie ».

Cette Extension de garantie ne confère pas de droits outrepassant la réparation gratuite et les pièces de rechange gratuites. Sont exclus notamment (mais pas seulement) : réparation en cas d'endommagements/vices consécutifs à un cas de garantie, livraisons de remplacement, dédommagement, minoration, résiliation, véhicule de prêt ou remboursement de dépenses vaines. Ceci vaut également si un défaut ne peut pas être éliminé de manière définitive.

E. Exclusions

Les exclusions suivantes s'appliquent (non exhaustivement) :

1. Si l'Acheteur fait effectuer la réparation dans d'autres ateliers que les Points de service agréés, les revendications découlant de l'Extension de garantie sont exclues.
2. Les défauts résultant du fait que l'Acheteur n'a pas cessé l'utilisation immédiatement après connaissance du cas de garantie (sauf transfert vers un Point de service agréé) ne sont pas couverts par l'Extension de garantie. MEILLER est habilité à facturer à l'Acheteur un surcoût résultant de ce fait.
3. Toute prestation au titre de la garantie est exclue en présence de l'un des cas suivants :
 - a. Le défaut est fondé sur une usure normale, un contexte de violence, une utilisation non conforme ou abusive du produit ;
 - b. L'Acheteur a déterminé la construction ou le matériau ;
 - c. Le défaut résulte d'un montage / d'une pose incorrect(e) ou d'une mise en service incorrecte par l'Acheteur ou un tiers ;
 - d. Le non respect des instructions de service et des prescriptions de maintenance (les travaux de maintenance selon les instructions de service sont réputés comme non avenus dans la mesure où l'Acheteur ne peut en apporter la preuve) ;
 - e. Des pièces étrangères (produits d'autres fabricants) ont été montées, pièces non agréées dans les instructions de service non plus que par déclaration expresse et écrite de MEILLER ;
 - f. Le produit a été désassemblé ou modifié par l'Acheteur ou un tiers sans l'accord de MEILLER ;
 - g. Le défaut résulte de la pose incorrecte du produit par un tiers non mandaté par MEILLER ;
 - h. Le défaut est constitué par une usure optique due à l'usage courant (exemple : endommagement de la peinture, égratignures, bosses causés par des matériaux en vrac grossiers) ;
 - i. Le défaut est dû à une salissure de nature quelconque ;
 - j. Le défaut est dû à une circonstance imputable à l'Acheteur ou à un tiers (par ex. dépassement de la charge admissible par essieu, charge utile ou charge de la remorque) ou à un cas de force majeure ;
 - k. Le défaut concerne des équipements optionnels ne faisant pas partie des éléments livrés en série ; ou
 - l. Le défaut est dû à un dommage par la corrosion liée à l'utilisation.



F. Relation à la garantie contractuelle

Les droits concédés à l'Acheteur par cette Extension de garantie ne portent pas atteinte aux droits contractuels de l'Acheteur en matière de garantie. L'Extension de garantie (pour être clair : nous entendons par là les Extensions de garantie selon la section A aussi bien que selon la section B) ne limite pas les droits contractuels gratuits de l'Acheteur en sa qualité d'Acheteur du produit concerné en cas de défauts opposables au Vendeur non plus que les éventuels droits de l'Acheteur découlant des lois sur la responsabilité du fait des produits opposables à MEILLER en sa qualité de fabricant du produit.